



Reservation camping par mail

Par **vivi**, le **04/09/2011** à **17:15**

Bonjour,
Voilà, j'ai fait une demande de disponibilité en Janvier 2011 par mail à un camping pour une réservation de chalet du 21 au 28/08/2011.
Ce camping m'a répondu par mail qu'il n'avait plus de chalet pour cette date là mais qu'il lui restait de disponible un mobilhome pour ces mêmes dates au prix de 531 euro + 30 euro de frais de réservation. Comme j'étais OK je les ai contacté par tél le jour même et donner mon numero de CB pour l'acompte de 30 % de la somme + les 30 euro soit $159 + 30 = 189$ euro qui ont bien été débité en février et j'ai eu par courrier ensuite le reçu de ma carte de ce montant avec les dates de reservation mais pas le prix total.
En arrivant à ce camping le 21/08 dernier, celui ci à refuser de me faire la semaine de réservation au prix indiqué sur son mail soit $531 + 30$ sous pretexte qu'il s'était trompé de colonne en Janvier et que seul le prix indiqué sur ses tarifs internets étaient valables soit $739 + 30$ au lieu de $531 + 30$!!!
Pouvez vous me dire quel est le prix valable ? mon mail avec le prix donné par le camping (même si c'est un erreur de leur part) ou le prix indiqué sur leur site internet !! Puis je faire un recours et auprès de qui ? Puis je demander le remboursement ?
Cordialement

Par **mimi493**, le **04/09/2011** à **17:29**

Le contenu du mail n'a une valeur que s'il a été signé numériquement, ce que personne ne fait. Vous auriez du exiger une confirmation écrite

Par **vivi**, le **04/09/2011** à **17:38**

Merci de votre réponse rapide, effectivement il n'est pas signé juste cordialement et c'est tout mais il y a tout de marqué la date, l'heure, l'adresse mail, les dates, le prix et le montant de l'acompte fait par tél en CB est bien celui exacte du montant indiqué par le mail !
Donc aucune chance de récupérer qq chose ?
Merci encore.

Par **mimi493**, le **04/09/2011** à **17:42**

[citation]Merci de votre réponse rapide, effectivement il n'est pas signé juste cordialement[/citation] non, je parle d'une signature numérique (déposée à un organisme agréé) qui en quelque sorte, crypte le mail empêchant d'en modifier le contenu. Votre mail n'est qu'un fichier texte, que vous pouviez modifier à volonté et vous pouvez imprimer ce que bon vous semble, donc ça n'a aucune valeur en l'état (au pénal, il y a enquête, expertise et le juge apprécie souverainement la valeur d'une preuve, pas au civil)
Le contenu d'un mail non signé numériquement est opposable si les deux parties en reconnaissent la véracité.

Par **vivi**, le **04/09/2011** à **17:54**

J'ai toujours le mail dans ma boîte mail, et lorsque que je l'ai imprimé en Janvier dernier la date s'est affichée en bas de ma feuille.
Le camping a reconnu son erreur, mais l'employeur a pris partie de son employé qui a reconnu l'erreur devant moi en pretextant qu'il s'était tromper de colonne car il avait beaucoup de travail et de réservation en même temps.
Je suis d'accord l'erreur est humaine mais il faut aussi les assumer ses erreurs car au prix que nous avons payé en arrivant je n'aurai pas réservé là !!!
Dans le bureau le jour de mon arrivée il y avait 2 secrétaires + l'employé qui a reconnu son erreur et un des patrons qui est arrivé quand il a entendu notre mécontentement !!!
C'est dommage que je ne puisse pas demander réparation pour ce préjudice !

Par **mimi493**, le **04/09/2011** à **18:05**

[citation]J'ai toujours le mail dans ma boîte mail[/citation] mais il reste modifiable, c'est pour ça que la loi l'a prévu
Article 1316-1 du code civil
L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et [fluo]qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.[/fluo]
Ensuite, l'idée est de réclamer par LRAR, en espérant que l'autre partie va répondre par écrit en donnant les éléments dont vous avez besoin.